



MAIRIE DE MANTHELAN

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune de MANTHELAN

Séance du 10 Janvier 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 10 janvier à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 04 janvier, se sont réunis à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Bernard PIPEREAU, Maire.

Etaient présents : MM. PIPEREAU, DROUAULT, MORIET, GROULT, BRANCHEREAU, BOBIER et MMES. MILLON, MAURICE, LACROIX, COURTIN, NIBODEAU

Etait absente excusée : MME DUCOS – Pouvoir à M. PIPEREAU

Etaient absents : MME JOULIN et MM BRAUD

Secrétaire de séance : MME MILLON

Avant de débiter les travaux, Monsieur le Maire présente ses vœux à l'assemblée.

Il est fait le constat de quorum et les pouvoirs et les absences sont enregistrés.

Le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2018 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour est validé à l'unanimité, avec le report au prochain conseil municipal du point suivant :
Dossier Boulangerie = demande de subvention.

ADMINISTRATION GENERALE

2019-01-10-01 SATESE : Avis sur les modifications statutaires

Le Comité Syndical, réuni en Assemblée plénière le 3 décembre dernier, a voté à l'unanimité les modifications statutaires du SATESE 37.

Ces modifications portent exclusivement sur l'article 6-1 relatif à la « Composition du Comité Syndical ». Elles prévoient ainsi une représentation plus importante pour les structures de plus de 10 000 habitants.

Dans son article L5211-20, le Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la décision de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) est transmise aux collectivités membres qui disposent d'un délai de 3 mois, à compter de la notification, pour se prononcer sur ces modifications. A défaut de délibération dans le temps imparti, la décision de la collectivité membre est réputée favorable.

Depuis le 1er janvier, la collectivité n'adhère plus directement au SATESE 37, suite au transfert des compétences « eau et assainissement » à la Communauté de Communes.

Toutefois, il est demandé de soumettre cette décision, dans les meilleurs délais, à l'assemblée délibérante. Il est rappelé qu'après consultation des collectivités membres, la décision fera l'objet d'un arrêté prononcé par le Représentant de l'Etat.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SATESE 37 du 28 septembre 2015, modifiés par arrêté préfectoral en date du 17 mai 2016,

Vu la délibération n°2018-23 du SATESE 37, en date du 3 décembre 2018, portant sur l'actualisation de ses statuts,

Considérant la nécessité de se prononcer sur les modifications statutaires du SATESE 37 avant l'expiration du délai légal,

Attendu la lettre de consultation de Monsieur le Président du SATESE 37, en date du 10 décembre 2018,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

DELIBERE et

- **EMET** un avis favorable sur les modifications statutaires adoptées par le Comité Syndical du SATESE 37, le 3 décembre 2018,
- **DIT** qu'un exemplaire de la présente délibération sera adressé à Monsieur le Président du SATESE 37 après contrôle de légalité.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 11

- Exprimés : 11+1

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

2019-01-10-02 VEOLIA : Autorisation donnée au Maire de signer une convention pour la visite annuelle des prises d'incendie situées sur le réseau de distribution d'eau potable

La Collectivité dispose sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2212-2 alinéa 5 du code Général des Collectivités Territoriales, d'un système de protection contre l'incendie constitué d'appareils publics tels que notamment des poteaux d'incendie alimentés par le réseau public de distribution d'eau potable.

L'organisation, le fonctionnement et la suffisance du service incendie sur son territoire, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations, relèvent de l'entière appréciation et responsabilité de la Collectivité.

Le Prestataire, VEOLIA, dispose du matériel et d'un personnel permettant d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie et notamment des poteaux d'incendie.

Dans ce cadre, la commune a demandé à VEOLIA, qui accepte, de réaliser des prestations d'entretien définies d'un commun accord.

La présente convention a pour objet :

- la visite annuelle des prises d'incendie municipales placées sur la voie publique (poteaux et bouches) raccordées au réseau d'eau potable, en compagnie, dans la mesure du possible, d'un délégué des services d'incendie et d'un représentant de la commune ;
- le contrôle triennal des caractéristiques de débit et pression des prises d'incendie ;
- La mise en peinture si nécessaire et si possible (non réalisable sur les capots composites)
- l'établissement d'un compte-rendu annuel de visite, incluant le plan de la commune indiquant la position des appareils.

L'exploitation des moyens de défense incendie reste sous l'autorité et le contrôle de chaque commune et des autorités compétentes (SDIS et sapeurs-pompiers).

En contrepartie des prestations fournies telles que décrites à l'article 2, la Collectivité versera chaque année au Prestataire la rémunération de base suivante, hors taxes et redevances, établie selon les conditions économiques connues au 1er juin 2018 :

- Visite annuelle avec rapport et devis de remise en état : 30 euros HT/an/hydrant
- Contrôle débit-pression tous les trois ans : 10 euros HT/an/hydrant

Soit un total de 40 euros HT/an et par prise incendie.

Au 1er Octobre 2018, le nombre des prises d'incendie s'élève à 40.

La présente convention est conclue pour une durée de TROIS (3) ans.

Elle entrera en vigueur à la date à laquelle elle aura acquis son caractère exécutoire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention proposé par le prestataire VEOLIA,

Considérant la responsabilité de la commune dans l'organisation, le fonctionnement et la suffisance du service incendie sur son territoire, notamment en ce qui concerne la décision d'implantations de nouvelles installations de lutte contre l'incendie et les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau pour assurer les caractéristiques de pression et de débit normalisés de ces installations,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

DELIBERE et

- **ACCEPTE** de conventionner avec VEOLIA, pour une durée de 3 ans, afin de leur confier la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie et notamment des poteaux d'incendie
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 11

- Exprimés : 11+1

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

2019-01-10-03 Cabinet para-médical : Autorisation donnée au Maire de signer une convention d'occupation précaire et un bail professionnel

Informations préalables : Un courrier portant avis de fin de mise à disposition d'un local communal à compter du 15 janvier a été adressé à M. Alexandre BARRIER qui assurait une journée d'intervention hebdomadaire. La situation était provisoire, M. BARRIER ne souhaitant et ne pouvant assurer la présence à temps plein qui lui fut proposée.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la rencontre du Bureau des Adjointes avec l'ostéopathe, Monsieur GUILLERMIN, porteur du projet,

Vu le courrier de Monsieur Sylvain GUILLERMIN en date du 30 octobre 2018 portant confirmation de son intérêt à créer un cabinet para-médical,

Vu la vacance des immeubles situés 7 Village Résidence Gué Saint Cyr et 57 Rue Nationale,

Vu la délibération n°2018-12-07-07 portant désignation du cabinet ARC A3 Sud Touraine pour l'étude de faisabilité et la réalisation des documents d'urbanisme (autorisation de travaux) pour l'aménagement d'un espace de un ou deux cabinets au 57 Rue Nationale,

Considérant la volonté de la commune de renforcer le potentiel existant en matière de soins à la population,

Sur proposition du Bureau des Adjointes,

DELIBERE et

- **DECIDE** de consentir une convention d'occupation précaire du bien situé 7 Village Résidence du Gué Saint Cyr, et une fois les travaux réalisés, un bail professionnel sur le bien situé 57 Rue Nationale, à compter du 01/02/2019,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention précaire et un bail professionnel par la suite selon les conditions ci-dessous :
 - ⇒ Nom du bailleur : Monsieur Sylvain GUILLERMIN, ostéopathe
 - ⇒ Désignation du bien et objet :
 - ✓ convention d'occupation précaire consentie jusqu'à réalisation des travaux (7 Village Résidence du Gué Saint Cyr)
 - ✓ bail professionnel, après réalisation des travaux (57 Rue Nationale)
 - ⇒ Montant du loyer mensuel : 250 € TTC
- **CONFIE** la rédaction des actes à Maître Rosembly (Louans).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 11

- Exprimés : 11+1

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

Dossier présenté par Monsieur le Maire.

En 2016, la commune devient propriétaire d'un véhicule électrique, de marque Renault (Kangoo 5 places), dans le cadre de la labellisation du Pays comme Territoire à Energie Positive pour la croissance verte (TEPCV).

Monsieur le Maire rappelle les deux objectifs généraux fixés lors de l'acquisition :

1/ Rénover et moderniser le parc des véhicules communaux avec l'arrivée d'un véhicule polyvalent (utilitaire et transport passagers)

2/ Conduire une action à valeur d'exemple quant au développement durable en milieu rural dans le domaine de la mobilité, avec une fonction « fourgon utilitaire » pour chargements propres et matériels d'interventions technique **ET** une fonction « transport passagers » avec prise en charge des personnes isolées dans le cadre de l'action « Jeudi dans le bourg » et partenariat avec des associations telles que l'ADMR pour la prise en charge des personnes isolées non dépendantes pour les réunions d'animation qui sont organisées à leur intention.

L'Association ADMR a transmis un courrier, ayant pour objet une demande de prêt du véhicule dans le cadre des animations du mardi.

Il convient aujourd'hui d'acter le principe du prêt du véhicule électrique avec l'association ADMR et plus largement avec les associations manthelanaises, et d'arrêter les conditions de prêt.

Interventions : Après échanges et observations, il est convenu de vérifier les garanties de nos contrats, notamment corporelles en cas d'accident (suivi Mme Millon, Adjointe aux finances) ; d'ajouter dans les conditions de prêt, l'obligation au conducteur de signaler tout changement de situation.

Il est précisé que les demandes seront traitées par ordre d'arrivée et que la mise à disposition est intra-muros, uniquement. Le périmètre aux communes limitrophes pourra être étudié au cas par cas.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu les objectifs fixés par la municipalité lors de l'acquisition du véhicule électrique,

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre son action quant au développement durable en milieu rural dans le domaine de la mobilité et quant à la rupture de l'isolement dans la commune,

DELIBERE et

- **DECIDE** de mettre à disposition des associations domiciliées sur la commune, et ce à but non lucratif pour la commune, le véhicule électrique, de type Renault Kangoo 5 places, selon les conditions suivantes :
 - ⇒ **Objet** : Le véhicule sera affecté en priorité, aux activités des services municipaux, puis aux associations et aura pour unique vocation le transport des adhérents de l'association dans le cadre de ses activités, intra-muros. Le transport de matériel est proscrit et limité à des bagages à main
 - ⇒ **Conditions de prêt** : l'association fournira chaque année une attestation d'assurance civile, le conducteur devra justifier d'un permis de conduire valide au moment de la mise à disposition et s'engage à respecter le code de la route
 - ⇒ **Modalités de mise à disposition** : la réservation ou l'annulation du véhicule s'effectue auprès du secrétariat de mairie et par écrit

⇒ **Garanties financières** : le véhicule est mis à disposition gracieusement dès lors que l'association, domiciliée à Manthelan, justifie annuellement de son inscription dans le répertoire national des associations

- **AUTORISE le Maire** à signer les conventions afférentes à cette décision, après présentation des demandes au bureau des Adjoints.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 12

- Exprimés : 11 + 1

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

2019-01-10-05 Dossier Aménagement Parc Echandon – Phase 1 – demande de subvention – Conseil Régional

Dossier présenté par Monsieur Pipereau, Maire.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Rurale pour l'opération « Aménagement Espace Echandon », et plus spécifiquement **l'aire de camping-car**.

La 1^{ère} tranche d'aménagement comprend l'installation de l'aire de camping-cars, du city stade, et plus largement tout aménagement à caractère d'activités intergénérationnelles de plein air et/ou à objectif touristique-économique.

Ces orientations d'aménagement visent à requalifier l'ensemble du parc de l'Echandon, de façon à créer un véritable « poumon vert » dans la commune, qui associe accueil du public (fêtes des associations, jeux pour enfants, espace pour adolescents) et valorisation paysagère.

Ce projet a aussi pour vocation d'accueillir de nouveaux usagers, grâce à l'aménagement de plusieurs espaces dédiés, notamment l'accueil de camping-cars. Il s'agira, aussi, de conforter et d'améliorer les usages actuels, particulièrement l'accueil des enfants et des adolescents, par la requalification des espaces de jeux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité à poursuivre l'action engagée à savoir la requalification du parc et de ses abords,

Vu le lancement de l'opération de restauration de l'Echandon par le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI),

Vu la délibération n°2017-12-20-03 désignant le cabinet Agence Urba 37 pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération « Aménagement Espace de l'Echandon »,

Vu la délibération n° 2018-06-07-13 portant désignation de l'entreprise retenue dans le cadre de l'opération « Aménagement Parc Echandon »,

Vu la délibération n°2018-06-07-14 approuvant le principe de dépôt de demande de subvention régionale dans le cadre du Contrat Régional de solidarité rurale pour cette opération,

Vu les cadres de références CRST,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et

- **DECIDE** de solliciter la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), pour l'aire de camping-car selon le plan de financement suivant (montants HT) :

DEPENSES en €		RECETTES en €	
Aire de camping-car	31 966.10	CRST - 20%	6 300.00
		Fonds Propres	25 666.10
TOTAL	31 966.10	TOTAL	31 966.10

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 12

- Exprimés : 11 + 1

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

2019-01-10-06 Dossier Aménagement Parc Echandon – Phase 1 – demande de subvention – Conseil Régional

Dossier présenté par Monsieur Pipereau, Maire.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Rurale pour l'opération « Aménagement Espace Echandon», et plus spécifiquement la création du city-stade.

La 1^{ère} tranche d'aménagement comprend l'installation de l'aire de camping-cars, du city stade, et plus largement tout aménagement à caractère d'activités intergénérationnelles de plein air et/ou à objectif touristique-économique.

Ces orientations d'aménagement visent à requalifier l'ensemble du parc de l'Echandon, de façon à créer un véritable « poumon vert » dans la commune, qui associe accueil du public (fêtes des associations, jeux pour enfants, espace pour adolescents) et valorisation paysagère.

Ce projet a aussi pour vocation d'accueillir de nouveaux usagers, grâce à l'aménagement de plusieurs espaces dédiés, notamment l'accueil de camping-cars. Il s'agira, aussi, de conforter et d'améliorer les usages actuels, particulièrement l'accueil des enfants et des adolescents, par la requalification des espaces de jeux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité à poursuivre l'action engagée à savoir la requalification du parc et de ses abords,

Vu le lancement de l'opération de restauration de l'Echandon par le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI),

Vu la délibération n°2017-12-20-03 désignant le cabinet Agence Urba 37 pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération « Aménagement Espace de l'Echandon »,

Vu la délibération n° 2018-06-07-13 portant désignation de l'entreprise retenue dans le cadre de l'opération « Aménagement Parc Echandon »,

Vu la délibération n°2018-06-07-14 approuvant le principe de dépôt de demande de subvention régionale dans le cadre du Contrat Régional de solidarité rurale pour cette opération,

Vu les cadres de références CRST,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et

- **DECIDE** de solliciter la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), pour la création du city-stade selon le plan de financement suivant (montants HT) :

DEPENSES en €		RECETTES en €	
City-stade	66 873.93	CRST - 20%	13 300.00
		Fonds Propres	53 573.93
TOTAL	66 873.93	TOTAL	66 873.93

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 12

- Exprimés : 11 + 1

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

2019-01-10-07 Dossier Aménagement Parc Echandon – demande de subvention – Conseil Régional

Dossier présenté par Monsieur Pipereau, Maire.

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Rurale pour l'opération « Aménagement Espace Echandon».

La 1^{ère} tranche d'aménagement comprend l'installation de l'aire de camping-cars, du city stade, et plus largement tout aménagement à caractère d'activités intergénérationnelles de plein air et/ou à objectif touristique-économique.

La 2^{ème} tranche d'aménagement comprend la reprise de voirie, la création de liaisons douces et piétonnes, le mobilier urbain, une aire de jeux complémentaires, un parcours sportif et la vidéo surveillance.

Ces orientations d'aménagement visent à requalifier l'ensemble du parc de l'Echandon, de façon à créer un véritable « poumon vert » dans la commune, qui associe accueil du public (fêtes des associations, jeux pour enfants, espace pour adolescents) et valorisation paysagère.

Ce projet a aussi pour vocation d'accueillir de nouveaux usagers, grâce à l'aménagement de plusieurs espaces dédiés, notamment l'accueil de camping-cars. Il s'agira, aussi, de conforter et d'améliorer les usages actuels, particulièrement l'accueil des enfants et des adolescents, par la requalification des espaces de jeux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la municipalité à poursuivre l'action engagée à savoir la requalification du parc et de ses abords,

Vu le lancement de l'opération de restauration de l'Echandon par le Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre (SAVI),

Vu la délibération n°2017-12-20-03 désignant le cabinet Agence Urba 37 pour la mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération « Aménagement Espace de l'Echandon »,

Vu la délibération n° 2018-06-07-13 portant désignation de l'entreprise retenue dans le cadre de l'opération « Aménagement Parc Echandon »,

Vu la délibération n°2018-06-07-14 approuvant le principe de dépôt de demande de subvention régionale dans le cadre du Contrat Régional de solidarité rurale pour cette opération,

Vu les cadres de références CRST,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DELIBERE et

- **DECIDE** de solliciter la Région au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST), pour l'aménagement de la zone de loisirs de l'Echandon selon le plan de financement suivant (montants HT) :

DEPENSES		RECETTES	
Tranche ferme	199 590.48	Région : CRST 40 %	181 700.00
Option 1	10 388.05	Etat : DETR - DSIL	60 000.00
Tranche conditionnelle	167 249.38	Département : FDSR	117 066.00
Sanitaires collectifs	77 402.71	Fonds propres	95 864.62
TOTAL DEPENSES	454 630.62	TOTAL RECETTES	454 630.62

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 12

- Exprimés : 11 + 1

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide du Département pour l'opération « Aménagement Espace Echandon », pour la 2^{ème} tranche d'aménagement.

La 1^{ère} tranche d'aménagement comprenait l'installation de l'aire de camping-cars, du city stade, et plus largement tout aménagement à caractère d'activités intergénérationnelles de plein air et/ou à objectif touristique-économique. (Réalisation 2018)

La 2^{ème} tranche d'aménagement comprend la reprise de voirie, la création de liaisons douces et piétonnes, le mobilier urbain, une aire de jeux complémentaires, un parcours sportif et la vidéo surveillance.

Ces orientations d'aménagement visent à requalifier l'ensemble du parc de l'Echandon, de façon à créer un véritable « poumon vert » dans la commune, qui associe accueil du public (fêtes des associations, jeux pour enfants, espace pour adolescents) et valorisation paysagère.

Ce projet a aussi pour vocation d'accueillir de nouveaux usagers, grâce à l'aménagement de plusieurs espaces dédiés, notamment l'accueil de camping-cars. Il s'agira, aussi, de conforter et d'améliorer les usages actuels, particulièrement l'accueil des enfants et des adolescents, par la requalification des espaces de jeux.

Les fonds départementaux sont constitués de deux enveloppes :

- Enveloppe « socle » calculée en fonction des critères de solidarité (chaque année)
- Enveloppe « projet » répartie selon la nature du projet après décision de la commission permanente (pas plus d'un projet tous les 3 ans)

Au titre de l'enveloppe socle, 19 066€ sont d'ores et déjà réservés par le Département pour la commune.

M. le Maire propose de délibérer pour retenir l'inscription sur 2019 du projet au titre du FDSR - enveloppe « socle » et enveloppe « Projet ».

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-12-20-03 portant désignation du cabinet de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération « Aménagement Parc Echandon » ;

Vu la délibération n° 2018-06-07-13 portant désignation de l'entreprise retenue dans le cadre de l'opération « Aménagement Parc Echandon » ;

Vu la représentation du dossier faite par Monsieur le Maire et Madame Millon, adjointe aux finances aux services départementaux le 13 décembre dernier, afin de vérifier l'éligibilité de la demande de subvention,

Considérant la nécessité de déposer un dossier de demande de subvention au Conseil Départemental, dans le cadre de l'appel à projets 2019 ;

DELIBERE et

- **DECIDE** d'utiliser l'aide du Conseil Départemental, au titre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (FDSR) de l'enveloppe « socle » et de l'enveloppe « projet », pour l'opération « Aménagement du Parc de l'Echandon – phase 2 », selon le plan de financement ci-dessous :

Détail du coût de l'opération HT

DESIGNATION	COUT HT en €
Maitrise d'œuvre, Cabinet AGENCE URBA 37 (6.25% du montant total des travaux HT)	14 700.00 €
Aménagement Parc Echandon – Phase 2 (VRD – Mobilier urbain – Aires de jeux – Espaces verts – Video surveillance – Equipements sanitaires...)	235 215.74 €
TOTAL	249 915.74€ HT

Plan de financement prévisionnel

Conseil Départemental – FDSR (enveloppe socle)	19 066.00 €
Conseil Départemental – FSDR (enveloppe projet)	98 000.00 €
Etat – DETR / DSIL	60 000.00 €
Fonds propres	72 849.74 €
TOTAL	249 915.74€

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 12

- Exprimés : 11 + 1

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

2019-01-10-09 Dossier Aménagement Parc Echandon – Phase 2 - demande de subvention – Etat (DETR 2019)

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat pour l'opération « Aménagement Espace Echandon», pour la 2^{ème} tranche d'aménagement, au titre de la DETR 2019.

La 1^{ère} tranche d'aménagement comprenait l'installation de l'aire de camping-cars, du city stade, et plus largement tout aménagement à caractère d'activités intergénérationnelles de plein air et/ou à objectif touristique-économique. (Réalisation 2018)

La 2^{ème} tranche d'aménagement comprend la reprise de voirie, la création de liaisons douces et piétonnes, le mobilier urbain, une aire de jeux complémentaires, un parcours sportif et la vidéo surveillance.

Ces orientations d'aménagement visent à requalifier l'ensemble du parc de l'Echandon, de façon à créer un véritable « poumon vert » dans la commune, qui associe accueil du public (fêtes des associations, jeux pour enfants, espace pour adolescents) et valorisation paysagère.

Ce projet a aussi pour vocation d'accueillir de nouveaux usagers, grâce à l'aménagement de plusieurs espaces dédiés, notamment l'accueil de camping-cars. Il s'agira, aussi, de conforter et d'améliorer les usages actuels, particulièrement l'accueil des enfants et des adolescents, par la requalification des espaces de jeux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-12-20-03 portant désignation du cabinet de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération « Aménagement Parc Echandon » ;

Vu la délibération n° 2018-06-07-13 portant désignation de l'entreprise retenue dans le cadre de l'opération « Aménagement Parc Echandon » ;

Vu la représentation du dossier faite par Monsieur le Maire et Madame Millon, adjointe aux finances aux services de la Préfecture le 13 décembre dernier, afin de vérifier l'éligibilité de la demande de subvention,

Considérant la nécessité de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture, dans le cadre de l'appel à projets 2019 ;

DELIBERE et

- **DECIDE** d'utiliser l'aide de l'Etat, au titre de la DETR pour l'opération «Aménagement du Parc de l'Echandon – phase 2 », selon le plan de financement ci-dessous :

Détail du coût de l'opération HT

DESIGNATION	COUT HT en €
Maitrise d'œuvre, Cabinet AGENCE URBA 37 (6.25% du montant total des travaux HT)	14 700.00 €
Aménagement Parc Echandon – Phase 2 (VRD – Mobilier urbain – Aires de jeux – Espaces verts – Video surveillance – Equipements sanitaires...)	235 215.74 €
TOTAL	249 915.74€ HT

Plan de financement prévisionnel

Conseil Départemental – FDSR (enveloppe socle)	19 066.00 €
Conseil Départemental – FSDR (enveloppe projet)	98 000.00 €
Etat – DETR / DSIL	60 000.00 €
Fonds propres	72 849.74 €
TOTAL	249 915.74€

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 12

- Exprimés : 11 + 1

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

Monsieur le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat pour l'opération « Aménagement Espace Echandon », pour la 2^{ème} tranche d'aménagement, au titre de la DSIL 2019.

La 1^{ère} tranche d'aménagement comprenait l'installation de l'aire de camping-cars, du city stade, et plus largement tout aménagement à caractère d'activités intergénérationnelles de plein air et/ou à objectif touristique-économique. (Réalisation 2018)

La 2^{ème} tranche d'aménagement comprend la reprise de voirie, la création de liaisons douces et piétonnes, le mobilier urbain, une aire de jeux complémentaires, un parcours sportif et la vidéo surveillance.

Ces orientations d'aménagement visent à requalifier l'ensemble du parc de l'Echandon, de façon à créer un véritable « poumon vert » dans la commune, qui associe accueil du public (fêtes des associations, jeux pour enfants, espace pour adolescents) et valorisation paysagère.

Ce projet a aussi pour vocation d'accueillir de nouveaux usagers, grâce à l'aménagement de plusieurs espaces dédiés, notamment l'accueil de camping-cars. Il s'agira, aussi, de conforter et d'améliorer les usages actuels, particulièrement l'accueil des enfants et des adolescents, par la requalification des espaces de jeux.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2017-12-20-03 portant désignation du cabinet de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération « Aménagement Parc Echandon » ;

Vu la délibération n° 2018-06-07-13 portant désignation de l'entreprise retenue dans le cadre de l'opération « Aménagement Parc Echandon » ;

Vu la représentation du dossier faite par Monsieur le Maire et Madame Millon, adjointe aux finances aux services de la Préfecture le 13 décembre dernier, afin de vérifier l'éligibilité de la demande de subvention,

Considérant la nécessité de déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture, dans le cadre de l'appel à projets 2019 ;

DELIBERE et

- **DECIDE** d'utiliser l'aide de l'Etat, au titre de la DSIL pour l'opération « Aménagement du Parc de l'Echandon – phase 2 », selon le plan de financement ci-dessous :

Détail du coût de l'opération HT

DESIGNATION	COUT HT en €
Maitrise d'œuvre, Cabinet AGENCE URBA 37 (6.25% du montant total des travaux HT)	14 700.00 €
Aménagement Parc Echandon – Phase 2 (VRD – Mobilier urbain – Aires de jeux – Espaces verts – Vidéo surveillance – Equipements sanitaires...)	235 215.74 €
TOTAL	249 915.74€ HT

Plan de financement prévisionnel

Conseil Départemental – FDSR (enveloppe socle)	19 066.00 €
Conseil Départemental – FSDR (enveloppe projet)	98 000.00 €
Etat – DETR / DSIL	60 000.00 €
Fonds propres	72 849.74 €
TOTAL	249 915.74€

Résultat du vote :

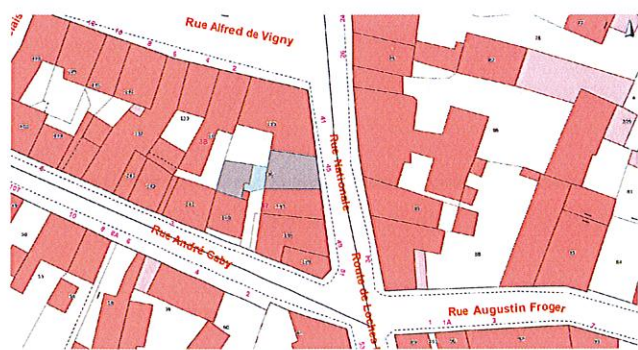
Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 12
- Exprimés : 11 + 1
- Refus de prendre part au vote : /
- Pour : 12
- Contre : /
- Abstention : /

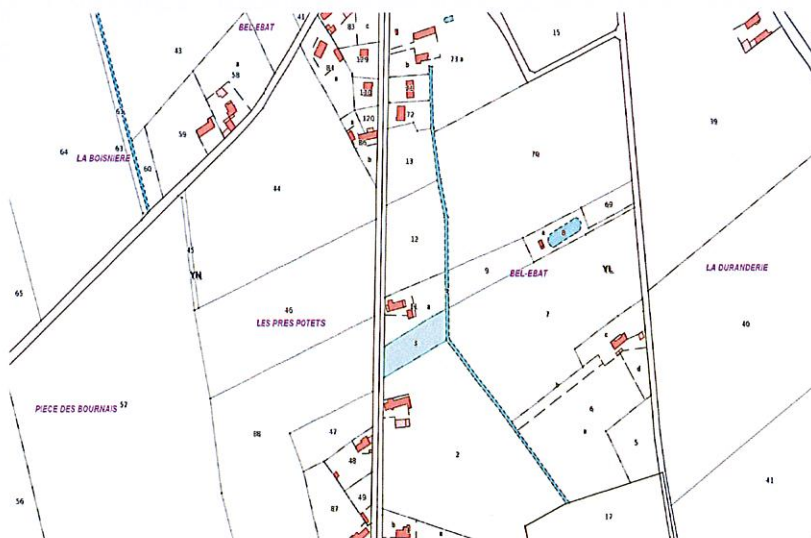
1. DIA : Information

Date de signature : 07/12/2018

Bel Ebat et 43 rue Nationale
Parcelles YL 3 (2 152m²) et AA 136 (111m²)



Vente de terrain et maison



Pour cette DIA, le bureau des Adjointes s'est prononcé = pas de préemption.

FINANCES MUNICIPALES

2019-01-10-11 Demandes de subventions diverses

Dossier présenté par Mme Millon, Adjointe aux finances

Le conseil municipal,

Entendu la présentation de Madame Marie-Eve MILLON, Adjointe aux finances,

DELIBERE et :

- **DECIDE** de procéder au vote à main levée pour chaque demande de subvention,
- **DECIDE** de verser, au titre de l'année 2019, les subventions selon le tableau joint en annexe.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 12
- Exprimés : 11 + 1
- Refus de prendre part au vote : /
 - Pour : détail en annexe
 - Contre : /
 - Abstention : /

2019-01-10-12 Tarifs des locations de salles 2019

Dossier présenté par Mme Millon, Adjointe aux finances

La commune n'a pas modifié ces tarifs relatifs à la location des salles depuis le 1^{er} janvier 2017.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'actualiser ces tarifs, à compter des nouvelles réservations.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2016-30-06-09 portant approbation des tarifs de locations des salles communales et des tarifs de remplacement de vaisselle,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Marie-Eve Millon, Adjointe aux finances (D2),

Vu la proposition de la division Finances (D2),

DELIBERE et :

- **APPROUVE** les tarifs des locations des salles communales et les tarifs de remplacement de vaisselle tels que présentés (cf annexe 2), à compter de la présente délibération et pour toute nouvelle réservation
- **CHARGE** Monsieur le Maire, en concertation avec le Bureau des Adjoints, d'examiner toute situation qui pourrait présenter un caractère dérogatoire.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 12

- Exprimés : 11 + 1

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12

- Contre : /

- Abstention : /

2019-01-10-13 Vente camion tri-benne

Le dossier est présenté par M. Groult, Conseiller municipal, délégué à la vie quotidienne, qui en assurera le suivi

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2011-8-14 du 30 septembre 2011 relative à l'acquisition d'un camion tri-benne de marque Renault,

Vu la délibération n°2018-10-26-09 du 26 octobre 2018 portant décision de mise en vente du camion tri-benne et portant conditions de cession,

Considérant la réception de deux offres,

DELIBERE et :

- **DIT** que 2 offres ont été déposées,
- **DECIDE** de céder le camion tri-benne de marque Renault à M. Daniel VIDREQUIN, domicilié à Vineuil (41), au prix de 1 333 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice : 14

- Votants : 12

- Exprimés : 11 + 1

- Refus de prendre part au vote : /

- Pour : 12 (détail en annexe)

- Contre : /

- Abstention : /

RESSOURCES HUMAINES

2019-01-10-14 Mise à jour du tableau des effectifs - Régularisation

Le Conseil Municipal,

Considérant, qu'en raison de l'évolution de la structure communale, il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de régulariser la délibération n°2018-12-07-12 du 07 décembre 2018 portant mise à jour du tableau des effectifs à compter du 1^{er} janvier,

Vu l'avis favorable de la DIRECCTE pour le renouvellement du contrat aidé d'un agent affecté au service technique,

DELIBERE et

- **DECIDE** de mettre à jour le tableau des effectifs, au 1^{er} janvier 2019 comme présenté ci-dessous :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE OU STAGIAIRE			
Grades	Temps de travail	Poste(s) pourvu(s)	Poste(s) à pourvoir
Rédacteur	35/35ème	0	1
Rédacteur principal de 2ème classe	35/35ème	1	0
Adjoint administratif Principal 2ème classe	35/35ème	2	0
Adjoint administratif territorial	35/35ème	1	1
Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	35/35ème	0	1
Adjoint technique territorial	35/35ème	5	1
Agent de maîtrise	35/35ème	0	1
PERSONNEL PERMANENT NON TITULAIRE			
Adjoint technique territorial	35/35ème	1	0
Adjoint technique territorial	27/35ème	1	0

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget
- **DIT** que cette délibération annule et remplace celle du 07 décembre 2018, n°2018-12-07-12

Fin de séance à 22h30

PROCHAIN CONSEIL : Lundi 18 Février 2019 – 20h30

M. PIPEREAU	M. DROUAULT	Mme MILLON	M. MORIET	MME MAURICE
M. GROULT	Mme LACROIX	Mme COURTIN		Mme DUCOS Pouvoir à M. PIPEREAU
Mme JOULIN Absente	M. BRANCHEREAU	M. BRAUD Absent	M. BOBIER	Mme NIBODEAU

Demandes de subventions

Période : 13/04/2018 - 10/01/2019

Nom de l'association	Missions	Montant demandé	Montant proposé et accordé	Info subvention 2017	Site internet	VOTE
Association Française des sclérosés en plaques	Accompagnement des patients dans la vie quotidienne (social et juridique) et financement de la recherche sur la maladie	pas de montant	30 €	Pas de demande	https://afsep.fr/	Pour : 11 + 1 Contre : 0 Abstention : 0
Foyer d'Animation Socio-Educative du Campus des Métiers et de l'Artisanat d'Indre et Loire	Développe des projets éducatifs pour préparer les jeunes à une vie responsable. Fréquenté par 3 apprentis de Manthelan : Emilien FAUCHERE Océane JOURMIER Olivia PERRIN	pas de montant	70€ par apprenti soit 210 €	70€ par apprenti	http://www.campusdesmetiers37.fr/vie-au-campus/animation-et-culture/	Pour : 10 + 1 Contre : 0 Abstention : 1
Protection Civile d'Indre et Loire	Protection de la population en soutien aux acteurs publique lors d'événements (ex : fête de la musique, 20km de Tours, ...) ou lors de catastrophes (inondations, etc...), Prévision achat de lits d'urgence	pas de montant	30 €	Pas de demande	http://www.adpc37.org/	Pour : 11 + 1 Contre : 0 Abstention : 0
Secours Catholique	Lutte contre la pauvreté (lieux d'accueil, soutien financier, aide aux démarches administratives,...) et actions au bénéfice des familles (soutien scolaire, aide aux vacances, service emploi insertion, ...)	pas de montant	30 €	Pas de demande	http://indreetloire.secours-catholique.org/	Pour : 11 + 1 Contre : 0 Abstention : 0
Fédération des aveugles de France - Val de Loire	Offre de loisirs (Cinéma, ateliers cuisine, loisirs créatifs, ...) et service d'accompagnement (Traduction en braille, etc...)	pas de montant	30 €	30 €	http://aveuglesvaldeloire.org/	Pour : 11 + 1 Contre : 0 Abstention : 0
Combattre la paralysie	Soutien aux anciens sportifs devenus paralysés - Récolte de fonds pour la recherche par l'Organisation des Challenges de la solidarité sportive (aucun club participant à Manthelan)	pas de montant	30 €	30 €	Pas de site	Pour : 11 + 1 Contre : 0 Abstention : 0
AFM Théléthon	Information et prévention sur les maladies neuromusculaires Rompre l'isolement des malades - Récolter des fonds pour la recherche	pas de montant	30 €	30 €	https://www.afm-telethon.fr/	Pour : 11 + 1 Contre : 0 Abstention : 0

Tarifs Salles Manthelan

Utilisateurs	Durée d'utilisation	Salles						
		Faluns	Arcades	Cuisine	Forfait 3 salles	Relais échandon	Salle asso n°1	Relais jeunes
Manthelanaïsa tarif de référence	1 jour week-end (1)	215.00 €	140.00 €	110.00 €	372.00 €	85.00 €	70.00 €	70.00 €
	2 jours week-end (2)	301.00 €	196.00 €	154.00 €	521.00 €	119.00 €	non disponible	98.00 €
	1 jour en semaine	143.00 €	93.00 €	73.00 €	247.00 €	57.00 €	47.00 €	47.00 €
	Forfait utilisation courte en semaine (3)	non disponible	47.00 €	non disponible	non disponible	28.00 €	23.00 €	23.00 €
Hors manthelana tarif de référence majoré	1 jour week-end (1)	323.00 €	196.00 €	165.00 €	547.00 €	128.00 €	105.00 €	105.00 €
	2 jours week-end (2)	452.00 €	274.00 €	231.00 €	766.00 €	179.00 €	non disponible	147.00 €
	1 jour en semaine	215.00 €	131.00 €	110.00 €	365.00 €	85.00 €	70.00 €	70.00 €
	Forfait utilisation courte en semaine (3)	non disponible	65.00 €	non disponible	non disponible	64.00 €	53.00 €	53.00 €
Associations Manthelanaïsa 1 location gratuite (4)	1 jour week-end (1)	108.00 €	70.00 €	55.00 €	186.00 €	43.00 €	gratuit	35.00 €
	2 jours week-end (2)	151.00 €	98.00 €	77.00 €	261.00 €	60.00 €	non disponible	49.00 €
	1 jour en semaine	72.00 €	47.00 €	37.00 €	125.00 €	29.00 €	gratuit	23.00 €
	Forfait utilisation courte en semaine (3)	non disponible	23.00 €	non disponible	non disponible	22.00 €	gratuit	18.00 €
Options	Nappes (5)	2,5€ par nappe						
	Vaisselle (6)	Compris dans le tarif - facturation des éléments manquants ou détériorés selon tarif annexe 1						
	Utilisation Sono (7)	Compris dans le prix mais uniquement pour les professionnels et les associations						
	Nettoyage	à effectuer par le client ou forfait ménage selon tarif en annexe 2						

- (1) De la veille du jour loué 14h au lendemain du jour loué 11h
(exemple : pour une salle louée le samedi, les clés seront fournies à partir du vendredi 14h et devront être restituées avant le dimanche 11h00)
- (2) Du vendredi 14h au lundi 11h
- (3) Pour une durée d'utilisation inférieure à 4h00, une fin d'utilisation avant 18h et uniquement du lundi au vendredi.
- (4) Un location gratuite par an. La gratuité s'appliquera sur la location la plus onéreuse planifiée sur le calendrier des fêtes.
- (5) La location des nappes n'est disponible que pour les salles suivantes : Faluns et Arcades
- (6) La location de la vaisselle n'est disponible que pour les salles suivantes : Faluns, Arcades et relais de l'Echandon
- (7) Sono disponible uniquement dans la salle des Faluns

Remarque :
Les salles sont mises à disposition gratuitement de droit dans les cas suivants :
Assemblées générales des associations manthelanaïses
Réunions institutionnelles : Commune, Communauté de Communes, CNIPT, groupement de commandes, éducation nationale, etc...
Manifestations de notoriété publique exceptionnelle, après validation du bureau des adjoints.

Tarifs remplacement vaisselle

Quantité disponible	Prix de remplacement
------------------------	-------------------------

VERRES		
VERRES 17 cl (Flutes)	305	2€
VERRES 20 cl (Vin) Lot 36	324	2€
VERRES 26 cl (Eau) Lot 36	324	2€

ASSIETTES		
GRANDES ASSIETTES	500	2.20€
PETITES ASSIETTES Lot 36	320	2.20€
TASSE A CAFE Lot 36	280	2.20€
SOUS-TASSE	280	2.20€

COUVERTS		
FOURCHETTE A POISSON Lot 120	240	2€
COUTEAU A POISSON Lot 120	240	2€
GRANDE CUILLERE Lot 50	150	1,50€
FOURCHETTE Lot 50	200	1,50€
COUTEAU Lot 50	300	2€
PETITE CUILLERE Lot 50	250	1,50€

ACCESSOIRE		
CARAFE	24	15€
CORBEILLE A PAIN	30	5€
FAIT-TOUT	3	100€
PERCOLATEUR	1	260€
PICHET A CAFE	4	15€
PLAT A FOUR	3	12€
PLAT A FOUR (creux)	3	15€
PLAT A FOUR (perforé)	1	25€
POIVRIERE	20	1,50€
SALIERE	20	1,50€

MEUBLE		
CHAISE	381	70€
NAPPE (pour table ronde) Prix location : 2,50€ /nappe	26	27€
TABLE RECTANGLE (120x80cm)	95	110€
TABLE RONDE (Ø 150 cm)	29	280€